

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 24 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 2026-02-24/B-01**

OBJET : Mise à jour des doctrines « Electricité »

L'an deux mille vingt-six, le 24 du mois de février, les membres du Bureau Syndical du Territoire d'Energie GARD SMEG dûment convoqués le 10 février 2026, se sont réunis à 10 heures dans la salle de réunion « Roland CANAYER », sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

M. Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Aimé CAVAILLE	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X		
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X			
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X			
Frédéric FORTE	FOURNES		X		
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS		X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX				
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
Démissionnaire	ANDUZE				
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X		
		17	5	2	

P = présent - E = Absents-excuses - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	: 24
Nombre de Membres présents	: 17
Nombre de votes exprimés	: 17

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n° 2025-65 en date du 04 novembre 2025, les membres du Bureau Syndical ont validé la reconduction de la convention entre Territoire d'Energie GARD SMEG et ENEDIS pour l'application de l'article 8 pour les années 2026-2029.

Cette nouvelle convention est l'occasion de procéder à une mise à jour générale des doctrines du Territoire d'Energie GARD SMEG.

- Dissimulation**

ARTICLE 8	Chantier < 50% Fils Nus				Chantier > 50% Fils Nus (Bonification)			
	ACCISE TE GARD	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE Commune	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE TE GARD	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE Commune	Plafond des travaux subventionnables
U	Participation sur le HT		Participation 30% COMMUNE +5% FI		Participation sur le HT		Participation 20% COMMUNE +5% FI	
	5% COMMUNE		40% ENEDIS		5% COMMUNE		40% à 50% ENEDIS	
	40% ENEDIS		30% TE GARD	150 000€HT	40% à 50% ENEDIS		30 à 40% TE GARD	150 000€HT
R	55% TE GARD	150 000€HT	30% COMMUNE +5% FI		45 à 55% TE GARD	150 000€HT		
	5% COMMUNE		40% ENEDIS		Voir doctrine Renforcement/Sécurisation			
	40% ENEDIS		30% TE GARD	140 000€HT				
55% TE GARD								
PROG SPE	Chantier < 50% Fils Nus				Chantier > 50% Fils Nus (Bonification)			
	ACCISE TE GARD	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE Commune	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE TE GARD	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE Commune	Plafond des travaux subventionnables
U	Participation sur le HT		Participation 30% COMMUNE +5% FI		Participation sur le HT		Participation 20% COMMUNE +5% FI	
	5% COMMUNE		70% TE GARD	150 000€HT	5% COMMUNE		80% TE GARD	150 000€HT
	95% TE GARD	150 000€HT	30% COMMUNE +5% FI		95% TE GARD	150 000€HT		
R	5% COMMUNE		70% TE GARD		Voir doctrine Renforcement/Sécurisation			
	140 000€HT							
	95% TE GARD							
FACE C	Chantier < 50% Fils Nus				Chantier > 50% Fils Nus (Bonification)			
	ACCISE TE GARD	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE Commune	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE TE GARD	Plafond des travaux subventionnables	ACCISE Commune	Plafond des travaux subventionnables
U	Participation sur le HT		Participation 30% COMMUNE +5% FI		Participation sur le HT		Participation 20% COMMUNE +5% FI	
	NON ELIGIBLE	-	NON ELIGIBLE	-	NON ELIGIBLE	-	NON ELIGIBLE	-
R	5% COMMUNE		50% FACE	140 000€HT	Voir doctrine Renforcement/Sécurisation			
	75% FACE		20% TE GARD					
	20% TE GARD							

- Renforcement/Sécurisation : communes rurales**

FACE AB/REN ou FACES	ACCISE TE GARD		ACCISE Commune	
	Participation sur le HT	Plafond des travaux subventionnables	Participation sur le HT	Plafond des travaux subventionnables
R	0% COMMUNE		30% COMMUNE +5% FI	
	80% FACE		50% FACE	
	20% TE GARD	140 000€HT(*)	20% TE GARD	140 000€HT(*)
PROG SPE	ACCISE TE GARD		ACCISE Commune	
	Participation sur le HT	Plafond des travaux subventionnables	Participation sur le HT	Plafond des travaux subventionnables
R	0% COMMUNE		30% COMMUNE +5% FI	
	100% TE GARD		70% TE GARD	
		140 000€HT(*)		140 000€HT(*)
ART 8	ACCISE TE GARD		ACCISE Commune	
	Participation sur le HT	Plafond des travaux subventionnables	Participation sur le HT	Plafond des travaux subventionnables
R	0% COMMUNE		30% COMMUNE +5% FI	
	40% ENEDIS		40% ENEDIS	
	60% TE GARD	140 000€HT(*)	30% TE GARD	140 000€HT(*)

Mise à jour des doctrines « Electricité » - PAGE 3

• Extension : Communes rurales

FACEAB/EXT	Demande Communale et Autre collectivité		Demande Privée	
	Participation	Plafond des travaux subventionnables	Participation	Plafond des travaux subventionnables
	10% Bénéficiaire		20% Bénéficiaire	
	70% FACE	140 000€HT	80% FACE	140 000€HT
R	20% TE GARD		0% TE GARD	

Le Bureau Syndical après délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de doctrine d'aide aux communes pour les travaux de dissimulation, de renforcement et de sécurisation ;
- AUTORISE le Président ou représentant à signer l'ensembles des actes nécessaires à cette décisions ;

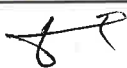
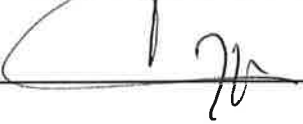
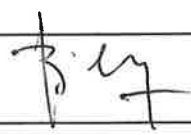
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Aimé CAVAILLÉ
Président du TE GARD - SMEG

Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

BUREAU SYNDICAL, MARDI 24 FEVRIER 2026 à 10h00
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	